



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, sur convocation en date du 18 janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques Dalibert, Maire.

Présents : André Gauthier, Angélique Duval-Hochet, René Leyoudec, Soizic Leroux, Michel Guillard, Nathalie Flauraud, Michel Gilquin, Anne-Cécile Segaud, Jean-Claude Bonhomme, Cécile Defebvre, Ludovic Fouquet, Alain Gail, Magali Girard, Vincent Guichard, Daniel Lecomte, Emmanuel Lemerrier, Sandra Puillandre, Elodie Sabathier, Virginie Rolland

Pouvoirs : Françoise Bouttefort donne pouvoir à Soizic Leroux
Adeline Deschamps donne pouvoir à Cécile Defebvre
Jean Gonnord a donné pouvoir à Elodie Sabathier

Daniel Lecomte est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Le procès-verbal est approuvé par 19 voix pour et 3 abstentions.

2 – ADMINISTRATION

2.1- URBANISME – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme – Avis

Monsieur le Maire accueille Mme Rostaing du cabinet Cittanova pour présenter les documents du PLU.

Madame Duval-Hochet rappelle que le conseil municipal du 24 juin 2015 a décidé de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme. Après les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ont été élaborés le projet de règlement écrit ainsi que le projet de règlement graphique. Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles complètent également le projet.

Mme Rostaing rappelle le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU, à savoir les obligations données par le SCOT et le PLH, ainsi que la loi Littoral qui limite la consommation foncière de la commune. Elle indique qu'il s'agit du dernier PLU communal, la compétence étant désormais un PLU intercommunal.

Après arrêt du PLU par le conseil communautaire compétent en la matière, plusieurs phases de consultations vont se succéder : consultation des personnes publiques associées dont la commune de La Chapelle-Launay, enquête publique au printemps 2019, approbation du PLU définitif à l'automne 2019.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Launay est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec axes prioritaires
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Chapeau aux Moines ; revitalisation du centre bourg et secteur de La Touche Basse

- le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U) plus ou moins dense (UA, UB, tissu pavillonnaire et UC, zone de hameaux constructibles limitée par le SCOT (habitat linéaire) et la loi Littoral – secteur Pibois/Vérac, secteur la Haulais/la Carriais, secteur la Haie David/la Barre/la Claie/la Galernais), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N) avec sites remarquables Natura 2000, une zone spécifique pour Blanche-Couronne avec périmètre restreint et une voie d'accès. Consommation foncière limitée à 10 ha avec OAP. Annexes interdites par la loi Littoral en zone agricole, possibilité d'évolution après révision du SCOT. Demande de réduction de trois espaces boisés classés avec demande à faire devant une commission ad hoc. Inventaire du patrimoine. Possibilité de changement d'affectation de certains bâtiments agricoles.
- le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables
- des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R.151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour et 4 abstentions, émet un avis favorable au projet de PLU présenté, en préalable à la décision d'arrêt du PLU proposée au Conseil Communautaire du 31 janvier 2019, instance compétente en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

2.2- ABBAYE DE BLANCHE-COURONNE – Acquisition d'une partie du bâtiment - Approbation

Madame Flauraud rappelle que les travaux de restauration envisagés concernent les bâtiments de l'Abbaye cadastrés séparément ZS37 et ZS38, propriétés respectives de l'association des Compagnons de Blanche-Couronne et de la commune de La Chapelle-Launay.

D'un commun accord, l'engagement des travaux conduit à la nécessaire cession de la propriété de l'association à la commune.

Comme évoqué dans la séance du 13 décembre, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour acter la décision de la commune de se porter acquéreur à l'euro symbolique de la partie du bâtiment appartenant aujourd'hui à l'association des Compagnons de Blanche Couronne.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'association : à l'acte notarié sera ajoutée une convention d'usage réactualisée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour et 4 abstentions, approuve le principe d'acquisition à l'euro symbolique par la commune de La Chapelle-Launay de la partie du bâtiment appartenant à l'association des Compagnons de Blanche Couronne.

2.3 – Enfance Jeunesse – Convention Plan Mercredi

Monsieur Guillard indique que, depuis la rentrée de septembre et le retour de l'école Jules Verne à la semaine de 4 jours, la commune a réouvert l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée et y propose des activités de découverte. Ainsi elle s'inscrit dans la mesure nationale du Plan mercredi pour laquelle il est nécessaire de signer une convention avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il précise que différentes activités sont proposées aux enfants : atelier musical, découverte de la nature et de la langue des signes. La fréquentation de l'accueil de loisirs est en nette augmentation, elle atteint régulièrement 50 à 60 enfants.

Emmanuel Lemercier interroge sur la capacité des locaux pour 50 à 60 enfants.

Monsieur Guillard indique que les locaux sont adaptés et accueillent jusqu'à 120 enfants en accueil périscolaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention Plan mercredi.

3 – FINANCES

3.1- Tarifs communaux 2019 – Approbation

Monsieur Gilquin présente les propositions de tarifs communaux 2019, prenant en compte les évolutions de l'indice des prix, comme du prix de revient d'un repas au restaurant scolaire. Il propose une majoration de + 2% excepté les trois premières tranches des tarifs de restauration scolaire qui sont inchangés.

Les tarifs assainissement n'ont pas été modifiés dans la mesure où ils relèvent désormais de la compétence de la CCES.

Monsieur Lemerrier interroge sur les bacs jaunes dans les salles municipales.

Monsieur Gauthier indique que les bacs jaunes ont été livrés dans les différentes salles municipales pour être mis à disposition des associations et des utilisateurs des salles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 20 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, valide les tarifs communaux pour l'année 2019.

3.2- Cession d'une partie du domaine public – Approbation

Madame Duval-Hochet indique que la commune a été sollicitée pour céder une partie du domaine public dans un fond de parcelle à la Milletrie (ancien chemin communal). Le prix convenu pour ce bien d'environ 150 m² est de 50 €. L'acquéreur prendra en charge les frais de bornage et les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à céder cette partie du domaine public.

4 – INFORMATIONS

4.1- convention CAUE

Monsieur Gauthier présente la convention CAUE qui permet d'accompagner les collectivités territoriales dans leur réflexion en formulant des avis et des scénarios. Deux sujets ont été soumis : le déplacement du calvaire du Champ de Foire pour faire un city stade et la réhabilitation du presbytère. Aujourd'hui, la commune reste dans l'attente d'un retour de l'architecte.

4.2- PAVC

Monsieur Leyoudec rappelle que Lavau, Quilly, Prinquiau et La Chapelle-Launay sont associées en groupement de commande pour le PAVC 2019-2022. Il informe que le cabinet Barbery a été choisi en maître d'œuvre pour ce groupement de commande

4.3- Calendrier

- Arrêt du PLU en conseil communautaire le 31 janvier
- Réunion publique sur le DICRIM le 5 février à 20h30, salle de la Chênaie
- Prochain conseil le 21 mars, à confirmer.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Bonhomme précise que le conseil communautaire du 20 décembre dernier a duré de plus de 3h30 en décembre et a acté 15 compétences communautaires dont 4 nouvelles.

- Monsieur Guillard fait part du programme d'animation Loisir Jeunesse proposé pour les prochaines vacances scolaires de février.

La séance est levée à 21h30.